**Une image contenant texte, Police, conception

Description générée automatiquement**

**CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME – 59ÈME SESSION**

**POINT 10 – DI SUR LA MISE À JOUR ORALE DE L’EXPERT INDÉPENDANT SUR LA RCA**

**Date : 4 juillet 2025**

**Intervenante : Agathe HOOGTERP**

Monsieur le Président,

Le Centre d’Études Juridiques Africaines (CEJA) voudrait tout d’abord adresser ses condoléances les plus attristées au peuple centrafricain pour le drame survenu le 25 juin 2025 au lycée Barthélémy Boganda. Nous exprimons aux familles éprouvées toute notre sympathie.

Le CEJA salue les efforts déployés par la Centrafrique dans la lutte contre le recrutement et l'utilisation des enfants par les groupes armés.

Nous la félicitons pour la mise en place du plan national d’action pour lutter contre la traite des enfants dans les conflits [[1]](#footnote-1). Également, le CEJA se réjouit de la collaboration de l’État avec la Rapporteure spéciale sur la traite des êtres humains, plus spécifiquement des femmes et enfants[[2]](#footnote-2) et pour la signature avec l’ONU d’un protocole de transfert pour la protection des enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés et leur remise aux autorités civiles[[3]](#footnote-3).

Toutefois, le pays fait toujours face à la présence de groupes armés et aux recrutements massifs de leur part d’enfants soldats[[4]](#footnote-4). Aussi, nous exhortons lesdits groupes de respecter le droit international humanitaire[[5]](#footnote-5) en mettant fin à cette pratique.

Au nom de l’Intérêt supérieur de l’enfant, le CEJA demande à la Centrafrique de renforcer ses efforts et de se conformer aux droits de l’Homme notamment à la Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant[[6]](#footnote-6), à la Convention sur les pires formes de travail des enfants[[7]](#footnote-7) et au protocole à la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication dans les conflits armés[[8]](#footnote-8).

Nous encourageons l’État à développer l’éducation et à accorder une meilleure répartition des richesses nationales puisque les enfants soldats proviennent majoritairement de milieux défavorisés[[9]](#footnote-9).

Le CEJA réaffirme sa disposition à aider la République centrafricaine pour le plein respect des droits de l’Homme.

Je vous remercie.

1. Rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’Homme en République centrafricaine, A/HRC/51/59, 22 août 2022, p.7 §36, *(*[*https://docs.un.org/fr/A/HRC/51/59*](https://docs.un.org/fr/A/HRC/51/59)*, consulté le 16 juin 2025)* [↑](#footnote-ref-1)
2. Communiqué de presse, « République centrafricaine : Une experte des Nations Unies appelle à l'action pour prévenir la traite et garantir la responsabilité, en particulier pour les femmes et les enfants »,

   30 novembre 2023, *(*[*https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/11/central-african-republic-un-expert-calls-action-prevent-trafficking-and*](https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/11/central-african-republic-un-expert-calls-action-prevent-trafficking-and)*, consulté le 16 juin 2025)*  [↑](#footnote-ref-2)
3. Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, A/HRC/58/18, 8 janvier 2025, p.6 *(*[*https://docs.un.org/fr/A/HRC/58/18*](https://docs.un.org/fr/A/HRC/58/18)*, consulté le 16 juin 2025)* [↑](#footnote-ref-3)
4. Conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés sur la question des enfants et du conflit en République centrafricaine, A/HRC/51/59, 30 août 2024, p.3 *(*[*https://docs.un.org/fr/S/AC.51/2024/5*](https://docs.un.org/fr/S/AC.51/2024/5)*, consulté le 16 juin 2025)*  [↑](#footnote-ref-4)
5. Les Conventions de Genève du 12 août 1949, article 3 commun, *(*[*https://www.icrc.org/sites/default/files/external/doc/fr/assets/files/other/icrc\_001\_0173.pdf*](https://www.icrc.org/sites/default/files/external/doc/fr/assets/files/other/icrc_001_0173.pdf)*, consulté le 16 juin 2025)* ; Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977, Titre II, article 4§3 *(*[*https://ihl-databases.icrc.org/assets/treaties/475-PA-II-FR.pdf*](https://ihl-databases.icrc.org/assets/treaties/475-PA-II-FR.pdf)*, consulté le 16 juin 2025)* [↑](#footnote-ref-5)
6. Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant de 1990 *(*[*https://www.african-court.org/wpafc/wp-content/uploads/2020/10/12-CHARTE-AFRICAINE-DES-DROITS-ET-DU-BIEN-ETRE-DE-LENFANT.pdf*](https://www.african-court.org/wpafc/wp-content/uploads/2020/10/12-CHARTE-AFRICAINE-DES-DROITS-ET-DU-BIEN-ETRE-DE-LENFANT.pdf)*, consulté le 16 juin 2025)*  [↑](#footnote-ref-6)
7. Convention n°182 concernant l’interdiction des pires formes de travail des enfants et l’action immédiate en vue de leur élimination *(*[*https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2020/08/convention\_182.pdf*](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/2020/08/convention_182.pdf)*, consulté le 16 juin 2025)* [↑](#footnote-ref-7)
8. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000 *(*[*https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-convention-rights-child-involvement-children*](https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-convention-rights-child-involvement-children)*,*

   *consulté le 16 juin 2025)* [↑](#footnote-ref-8)
9. Conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés sur la question des enfants et du conflit en République centrafricaine, A/HRC/51/59, p.3 *(*[*https://docs.un.org/fr/S/AC.51/2024/5*](https://docs.un.org/fr/S/AC.51/2024/5)*, consulté le 16 juin 2025)* [↑](#footnote-ref-9)